

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

**Commune
de
Lucéram**

Nombre de Conseillers

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Délibération N°257

***Demande de subvention
au Département
Pour l'étude diagnostic
du patrimoine religieux***

L'an deux mil vingt trois, le dix août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, Mme Séverine Canino, M. Jean-Pierre Prioris

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Natali par M. Didier Lambert

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint, expose qu'une mission de diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise Sainte Marguerite, de la Chapelle Saint Pierre et de la Chapelle Saint Grat a été confiée au groupement représenté par Monsieur Antoine Madelenat Architecte en Chef des Monuments Historiques, pour la somme de 68 727.00 € Hors Taxes, au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour participer à cette dépense, selon le plan de financement défini ci-après :

Coût de l'étude	68 727.00 € HT
Participation du Département (80%)	54 981.60 € HT
Participation de la Commune (20%)	13 745.40 € HT

Où l'exposé de Mme Ricort après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter une subvention du Département, pour l'étude diagnostic du patrimoine religieux, réalisée par le groupement Antoine Madelenat Architecte.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.